



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 / 468

**portant autorisation du département du Bas-Rhin à participer au capital du groupement
TechnologieRegion Karlsruhe (TRK)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD/2019/003 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019 ;
- VU la demande du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2019 portant demande d'autorisation d'adhérer au groupement TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental du Bas-Rhin est autorisé à participer au capital du groupement TechnologieRegion Karlsruhe (TRK).

Article 2 : Cette participation doit faire l'objet d'une convention avec l'ensemble des membres adhérents ou participant au capital de groupement TechnologieRegion Karlsruhe (TRK), fixant la durée, les conditions, les modalités financières et de contrôle de cette participation.

Article 3 : La convention prévue à l'article 2 du présent arrêté entrera en vigueur, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 1115-4 susvisé du code général des collectivités territoriales, dès sa transmission au représentant de l'État dans le département du Bas-Rhin.

Article 4 : Le Préfet de la région Grand Est, la directrice Régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **17 OCT. 2019**
Le Préfet



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.